



2 mai 2014

(14-2665)

Page: 1/3

Comité des licences d'importation

Original: anglais

## RÉGIME DE LICENCES D'IMPORTATION DE LA MALAISIE

### RÉPONSES DE LA MALAISIE AUX QUESTIONS POSÉES PAR LES ÉTATS-UNIS

La communication ci-après, datée du 14 avril 2014, est distribuée à la demande de la délégation de la Malaisie.

---

Suite à ses notifications concernant les procédures de licences d'importation (G/LIC/N/3/MYS/8) et (G/LIC/N/3/MYS/9), la Malaisie souhaite apporter aux questions posées par les États-Unis (G/LIC/Q/MYS/6) les réponses suivantes:

**Question n° 1: Les États-Unis apprécient beaucoup les efforts scrupuleux que la Malaisie a déployés pour répondre au questionnaire annuel sur les procédures de licences d'importation au titre de l'article 7:3 de l'Accord, et la félicitent pour le travail considérable accompli en la matière. Les États-Unis notent que, le 24 janvier 2014, le Secrétariat a distribué aux Membres les documents G/LIC/N/3/MYS/8 et G/LIC/N/3/MYS/9 sur la base desquels ils ont conçu les questions figurant ci-après.**

**Question n° 2: Dans le document G/LIC/N/3/MYS/8 figure une longue liste de "produits industriels" dont l'importation "est soumise au régime de licences d'importation administré par le MITI". Veuillez expliquer plus précisément l'objet de ces formalités de licences pour chacun des produits mentionnés dans le document G/LIC/N/3/MYS/8, y compris le but des licences non automatiques applicables aux véhicules automobiles, et indiquer en quoi la Malaisie considère que ces formalités sont compatibles avec les dispositions de l'Accord sur les procédures de licences d'importation et avec le GATT de 1994. La Malaisie a-t-elle envisagé d'autres méthodes que le régime de licences d'importation afin de s'assurer que le flux d'importations de ces produits n'est pas entravé?**

Réponse: L'objet des formalités de licences pour chacun des produits mentionnés est décrit dans la notification reproduite sous la cote G/LIC/N/3/MYS/8.

Pour les véhicules automobiles, la délivrance du permis officiel (AP) est fonction du programme d'importation des entreprises concernées et permet aux pouvoirs publics de recueillir des données et d'en assurer le suivi. La délivrance de l'AP répond aux dispositions de l'Accord sur les licences d'importation et du GATT de 1994.

La Malaisie a simplifié progressivement ses exigences en matière de licences d'importation pour faciliter le commerce et l'industrie. Elle continuera à conduire des études et à tenir des consultations avec les différents secteurs d'activité sur l'élimination future des prescriptions en matière de licences d'importation, dans le respect des intérêts socioéconomiques nationaux et des exigences de sécurité du pays.

**Question n° 3: La Malaisie peut-elle confirmer si l'importation d'animaux et de produits d'origine animale est soumise à des procédures de licences? La Malaisie utilise-t-elle ces licences pour s'assurer du respect des prescriptions SPS?**

Réponse: Oui, en vertu de la Loi de 2011 sur les services malaisiens de quarantaine et d'inspection (Loi n° 728), il faut être détenteur d'une licence d'importation pour importer des animaux et des produits d'origine animale.

La licence d'importation est exigée pour l'importation d'animaux et de produits d'origine animale à des fins de suivi et de traçabilité. Quant à la sécurité sanitaire et phytosanitaire, elle est soumise à la certification par les autorités du pays exportateur qui délivrent un certificat sanitaire vétérinaire.

**Question n° 4: En ce qui concerne les végétaux et les produits d'origine végétale, la Malaisie utilise-t-elle les licences d'importation pour s'assurer du respect des prescriptions SPS?**

Réponse: La Malaisie exige une licence d'importation pour certains végétaux et produits d'origine végétale à des fins de suivi. Pour la plupart des produits agricoles destinés à la consommation et à la transformation, la licence d'importation n'est pas requise.

**Question n° 5: Pour ce qui est des produits "RIZ ET PADDY, FARINE GLUANTE, VERMICELLES DE RIZ" (G/LIC/N/3/MYS/8), la Malaisie indique que "[l]es licences ont pour objet de contrôler et de garantir la stabilité de l'approvisionnement en riz dans le pays". Veuillez expliquer de quelle manière la formalité de licence se justifie au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation. Veuillez expliquer en outre de quelle manière ces licences sont administrées pour "garantir la stabilité de l'approvisionnement en riz dans le pays".**

Réponse: La Malaisie n'impose aucune restriction quant au volume des importations de farine de riz gluant et de nouilles, qui est fonction de la demande intérieure. Quiconque souhaite importer ces produits doit simplement posséder une licence de grossiste et une licence d'importation et obtenir un permis d'importation validé par le ministère compétent.

En ce qui concerne le riz, la Malaisie a désigné BERNAS importateur exclusif du riz dans le cadre d'un accord de concession courant jusqu'en 2021. Les quantités importées sont fonction de la demande intérieure. En contrepartie de ce droit exclusif d'importation du riz, BERNAS doit gérer les stocks de riz officiels dans le souci de l'intérêt public.

**Question n° 6: Il semble que la Malaisie impose des prescriptions étendues en matière de licences à l'"IMPORTATION DE CHOUX POMMÉS ET DE FÈVES DE CAFÉ NON TORRÉFIÉES" comme l'indique le document G/LIC/N/3/MYS/8. Veuillez expliquer l'objet et le fondement des formalités de licences visant ces produits, y compris la déclaration de la Malaisie selon laquelle: "Ce régime vise à assurer l'importation ordonnée de choux pommés et de fèves de café non torréfiées dans le pays"? La Malaisie a-t-elle envisagé un autre moyen, moins compliqué, d'atteindre cet objectif?**

Réponse: Comme cela a été expliqué, les formalités de licences visant les choux pommés et les fèves de café non torréfiées ont pour objet d'assurer l'importation ordonnée de ces produits en Malaisie.

En ce qui concerne le chou pommé, le caractère ordonné des importations repose sur une procédure d'enregistrement des importateurs confiée à l'Office fédéral de commercialisation des produits agricoles qui impose aux importateurs de fournir des informations sur la nature de leur entreprise, leurs installations (chambre froide, etc.), leur compétences en matière d'importation (bagage financier) et leur connaissance de l'activité en question. Lorsque des importateurs se portent candidat à une licence d'importation, ces éléments d'information seront déterminants pour approuver la quantité à importer.

De même, pour les fèves de café non torréfiées, le caractère ordonné des importations est assuré par l'octroi de licences d'importation aux seuls transformateurs de fèves de café dotés des installations de transformation requises. Il s'agit d'éviter les intermédiaires/un monopole et la spéculation à laquelle pourraient se livrer des non-transformateurs.

La Malaisie considère que le système, tel qu'il vient d'être décrit, permet d'atteindre l'objectif recherché sans complications excessives.

**Question n° 7: Pourquoi la Malaisie soumet-elle le MATÉRIEL ÉLECTRIQUE (G/LIC/N/3/MYS/8), à ce qui paraît être une série compliquée de procédures de licences d'importation? En ce qui concerne ce produit, la Malaisie utilise-t-elle les licences d'importation pour s'assurer du respect des prescriptions OTC? Le matériel électrique produit dans le pays est-il soumis aux mêmes règlements techniques et aux mêmes prescriptions en matière de certification que le matériel électrique importé?**

Réponse: La licence d'importation pour le matériel électrique a été introduite pour empêcher l'importation de matériel électrique dont l'utilisation pourrait être dangereuse pour le public. En vertu de la réglementation de 1994 sur l'électricité, il est interdit de fabriquer, d'importer, de montrer, de vendre ou de vanter un appareil électrique, tel que défini ci-dessous, avant d'avoir obtenu des autorités un certificat d'homologation.

Les équipements électriques produits localement ou importés sont soumis aux mêmes règlements techniques et aux mêmes prescriptions en matière d'homologation. Les produits fabriqués localement doivent être certifiés conformes aux normes malaisiennes par SIRIM (l'Agence de normalisation) pour que leur mise sur le marché local soit autorisée.

**Question n° 8: Dans le document G/LIC/N/3/MYS/8, il est indiqué que, pour les APPAREILS DE TÉLÉCOMMUNICATION, "[I]e Décret douanier de 2008 (Prohibition des importations) régit, entre autres, l'importation de matériels de télécommunication en Malaisie".**

**Les producteurs nationaux de matériels de télécommunication sont-ils soumis à des procédures visant "à assurer la sécurité, la compatibilité électromagnétique (CEM) et l'interopérabilité" de ces produits?**

Réponse: En vertu des articles 182 et 183 de la Loi sur les communications et le multimédia, l'utilisation de tout matériel ou dispositif technique qui nuit à l'interopérabilité des réseaux ou qui compromet la sécurité publique constitue une infraction.

Tous les produits de télécommunications doivent être certifiés par des organismes certificateurs agréés par la Commission (instance de tutelle), y compris des organismes situés hors de Malaisie garantissant que les produits fabriqués sont conformes aux normes techniques en vigueur, avant de pouvoir être utilisés ou installés.

---